|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 18 au Document 37-F |
|  | **16 septembre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | |
| Proposition de modification de la Résolution 77 | |
|  | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Vu le développement rapide des réseaux SDN et des autres technologies réseau de programmation, il est proposé de réviser la Résolution 77 (Rév.Hammamet, 2016) afin d'améliorer encore les travaux de normalisation pertinents. Les principales modifications consistent à élargir le champ d'application des réseaux SDN aux technologies de logiciellisation des réseaux, à actualiser les futures activités de l'UIT-T et à apporter d'autres modifications d'ordre rédactionnel. | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétaire général Télécommunauté Asie-Pacifique | Tél.: +66 2 5730044 Fax: +66 2 5737479 Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

Au cours des huit dernières années, les technologies relatives aux réseaux pilotés par logiciel (SDN) ont connu de nombreuses modifications profondes. Outre les technologies SDN, d'autres technologies réseau de programmation, comme la virtualisation des fonctions de réseau (NFV), les réseaux fondés sur l'intention, la virtualisation de réseau, le découpage de réseau, les réseaux dédiés à la puissance de calcul ou les réseaux fondés sur les mégadonnées, se font jour et arrivent à maturité. Les technologies de réseaux programmables susmentionnées sont parfois désignées collectivement par l'expression logiciellisation des réseaux.

La combinaison et l'interfonctionnement des technologies de logiciellisation des réseaux, élément essentiel de la transformation numérique, influencent de plus en plus divers aspects du secteur des TIC, par exemple le contrôle industriel, les véhicules autonomes, les communications à temps critique et ultrafiables et les services fondés sur le nuage. Il y a tout lieu de considérer que la logiciellisation des réseaux s'inscrit dans une tendance technologique à long terme qui va profondément transformer le secteur des TIC dans les décennies à venir.

Nous avons conscience que la Résolution 77 joue un rôle essentiel depuis huit ans pour orienter et faciliter les études se rapportant aux réseaux SDN à l'UIT-T. Certaines des tâches définies dans la version en vigueur de cette Résolution sont peut-être en passe d'être menées à bien, mais cela ne signifie pas pour autant que nous n'avons plus besoin de cette Résolution. Au contraire, avec le développement des technologies de réseaux programmables, que l'on se place dans une perspective interne ou extérieure au Secteur, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire que l'UIT-T intègre également, dans les études relatives aux réseaux SDN, la logiciellisation des réseaux en tant que groupe de technologies de réseau grâce à la mise à jour de cette Résolution et au renforcement des stratégies à long terme en matière de convergence des TIC qu'elle définit, afin de fournir à tout moment des orientations pour les travaux qui seront menés notamment au sein des Commissions d'études et des groupes spécialisés de l'UIT-T.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de poursuivre et renforcer les activités de normalisation sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux menées à l'UIT-T. On trouvera ci-joint la proposition de révision de la Résolution 77 sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux. L'objectif principal est, d'une part, de mettre en avant le GCNT et les Commissions d'études concernées à l'UIT-T pour resserrer la coopération et la coordination et renforcer les travaux de normalisation sur les réseaux SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux et, d'autre part, de demander au TSB de fournir l'appui supplémentaire nécessaire à cet égard.

MOD APT/37A18/1

RÉSOLUTION 77 (Rév.Genève, 2022)

Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur   
de la normalisation des télécommunications de l'UIT   
sur les réseaux pilotés par logiciel

(Dubaï, 2012, Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

*a)* que, compte tenu du développement des technologies relatives aux réseaux pilotés par logiciel (SDN) et d'autres technologies de réseaux programmables et du degré de maturité auquel elles sont parvenues, de plus en plus d'organisations, prennent part aux travaux de normalisation sur ces technologies qui peuvent être désignées collectivement pas l'expression logiciellisation des réseaux;

*b)* qu'outre les technologies SDN, les technologies de logiciellisation des réseaux comprennent notamment la virtualisation des fonctions de réseau (NFV), les réseaux fondés sur l'intention, la virtualisation de réseau, le découpage de réseau, les réseaux dédiés à la puissance de calcul ou les réseaux fondés sur les mégadonnées;

*c)* que les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux transforment profondément le paysage du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) et continueront de le faire dans les décennies à venir et pourront apporter de nombreux avantages à ce secteur;

*d)* qu'un grand nombre de membres de l'UIT portent un intérêt croissant à l'application des réseaux SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux dans le secteur des télécommunications/TIC;

*e)* que l'orchestration des réseaux SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux constitue le lien important entre des technologies très diverses permettant d'utiliser les réseaux en nuage et les services de télécommunication, tout en reconnaissant les travaux menés par d'autres entités, telles que le Groupe pour les spécifications de la virtualisation des fonctions de réseau NFV‑ISG de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), la plate-forme Open Network Automation Platform (ONAP) et le projet d'orchestration et de gestion des fonctions NFV à code source ouvert (MANO) (OSM) de l'ETSI;

*f)* que plusieurs Commissions d'études (CE) du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dont la CE 11, la CE 13, la CE 15, la CE 16 et la CE 17 ont fait un travail de normalisation considérable sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux, portant sur les exigences fonctionnelles, l'architecture, la signalisation/les protocoles, les modèles de données, la sécurité et les applications multimédias, et doivent encore traiter de nombreuses questions de normalisation;

*g)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*h)* la Résolution 199 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Promouvoir les efforts en vue de renforcer les capacités dans le domaine des réseaux SDN dans les pays en développement",

notant

*a)* que l'UIT‑T devrait jouer un rôle prééminent dans l'élaboration du système de normes applicables relatives aux technologies SDN et aux autres technologies de logiciellisation des réseaux visé ci-dessus;

*b)* qu'il conviendrait de renforcer l'écosystème de normes ayant l'UIT‑T en son centre,

reconnaissant

*a)* que l'UIT‑T offre des avantages inégalés s'agissant des normes relatives aux exigences et à l'architecture;

*b)* qu'il faut constituer des bases solides pour continuer d'élaborer et d'améliorer des normes relatives aux exigences, à l'architecture, à la signalisation/aux protocoles, au modèle de données et à la sécurité des technologies SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux, afin que la série complète de normes puisse être élaborée en synergie avec l'ensemble du secteur,

décide de charger les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de poursuivre et de renforcer la collaboration et la coopération avec différents organismes de normalisation, forums du secteur et projets de logiciels à code source ouvert sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux;

2 de continuer d'intensifier et d'accélérer les travaux sur la normalisation des technologies SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux, en particulier les réseaux SDN des opérateurs, portant sur les exigences fonctionnelles, l'architecture, la signalisation/les protocoles, les modèles de données, la sécurité et les applications multimédias;

3 de mener des études et des travaux de recherche sur les progrès accomplis dans le domaine des technologies de logiciellisation des réseaux;

4 de définir des cas d'utilisation pour l'application des technologies de logiciellisation des réseaux existantes et émergentes aux réseaux futurs, y compris les cas d'utilisation qui sont bénéfiques pour les pays en développement;

5 de continuer d'élaborer des normes applicables à la couche d'orchestration des réseaux et de coordonner les travaux de l'UIT-T liés au système d'appui à l'exploitation (OSS),

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'examiner la question, de tenir compte des contributions des commissions d'étude et de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en vue de déterminer les activités de normalisation sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux à entreprendre à l'UIT‑T, à savoir:

• continuer d'assurer une coordination et de fournir une assistance en matière de normalisation des technologies SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux entre les différentes Commissions d'études de l'UIT-T avec efficacité et efficience;

• continuer de collaborer avec d'autres organismes et forums s'occupant de normalisation des technologies SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux;

• coordonner les travaux sur les questions techniques liées aux technologies SDN et aux autres technologies de logiciellisation des réseaux dans l'ensemble des commissions d'études, en fonction de leur domaine de compétence;

• définir une vision stratégique claire concernant la normalisation des technologies SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux et le rôle actif et important que l'UIT‑T devrait jouer,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire en vue d'accélérer les travaux, en particulier en mettant à profit toutes les occasions, dans le cadre du budget alloué, pour échanger des vues avec le secteur des télécommunications/TIC, notamment par l'intermédiaire des réunions des directeurs techniques (au titre de la Résolution 68 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée) et, en particulier, pour encourager la participation du secteur aux travaux de normalisation sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux effectués à l'UIT‑T;

2 d'organiser des ateliers, conjointement avec les autres organisations concernées, en vue de renforcer les capacités dans le domaine des technologies SDN et des autres technologies de logiciellisation des réseaux, afin de réduire l'écart concernant l'adoption de ces technologies dans les pays en développement au tout début de la mise en œuvre des réseaux fondés sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux, et d'organiser un atelier annuel sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux incluant des solutions fondées sur des logiciels à code source ouvert, afin de faire connaître l'état d'avancement de la normalisation sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux et d'échanger des données d'expérience concrètes concernant les réseaux actuels des opérateurs,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à soumettre des contributions pour faire avancer les travaux de normalisation sur les technologies SDN et les autres technologies de logiciellisation des réseaux à l'UIT‑T.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_